Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500804-20260506-D2605013-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU

VILLE DE CINTRÉ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 6 MAI 2026

Nombre de conseillers en exercice :	**23**	**Date de convocation :**	**30 avril 2026**
Présents :	**21**	**Date d'affichage :**	
Votants :	**23**		

L'an deux mil vingt-six, le **six mai**, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique **TRAON**, Maire.

Étaient présents : Noëla **BOKI SOGUE**, Pierre-Yves **BOSCHER**, Housna **BOUIMLALEN**, Agnès **BREGENT**, Aurélie **DENAIS**, Yannick **FOLGOAS**, Arnaud **FRANCOIS**, Christian **GAUTIER,** Nathalie **GODET**, Stéphanie **GRÔNE**, Sylvie **LAFERTE**, Béatrice **LAMBERT**, Jean-Luc **LE BRETON**, Karen **LE MOUËLLIC**, Pascal **LEMORDANT**, Thierry **RAMARE**, Magali **ROBIN**, Christophe **TOUFFET**, Christophe **VALY**, Philippe **VAUGON**.

Étaient absents : Sylvie **GARDANS** qui donne procuration à Dominique **TRAON**, Virginie **LEMARCHAND** qui donne procuration à Magali **ROBIN**.

Secrétaire de séance : Noëla **BOKI SOGUE**.

OBJET : D/26/05/013 – Ressources humaines – Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles sur le fondement de l'article L.332.13 du Code général de la fonction publique

Karen LE MOUËLLIC, Adjointe aux ressources humaines, informe l'assemblée que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213500804-20260506-D2605013-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- charge Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Pour copie conforme,
Le registre dûment signé,

Le Maire,

Dominique TRAON.